

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 21. M. Zoz3

ID: 077-217702158-20231113-02023_072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONSConseil municipal du 13 novembre 2023

| Conseillers en exercice : 27 | Conseillers présents : 21 | Conseillers absents : 6 |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Conseillers ayant donné pouvoir : 4 | Votants : 25 | |

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

Étaient présents: Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M.SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle – Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN – Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul -Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : M. HASCOET Alexandre - Mme ALBU Angélique



DÉLIBÉRATION N° 02023_072 APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE À VOCATION MULTIPLE DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SMAYOM)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la dissolution du Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie (SMAVOM) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, L.5211-25-1 et L.5211-26;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-26 qui prévoit la possibilité pour la Préfet de sursoir à la dissolution en cas d'obstacle à la liquidation d'un syndicat en cours de dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article et notamment son article 1321-1 du CGCT prévoyant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles pour l'exercice de cette compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25 du 4 septembre 1961 portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction d'un ensemble scolaire et sportif entre les communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers,

Vu la délibération du 4 juillet 1973 portant transformation du syndicat intercommunal en vue de la construction d'un ensemble scolaire et sportif entre les communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers en un syndicat à vocation multiple et approuvant les statuts du syndicat à vocation multiple,

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 077-217702158-20231113-02023 072-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 portant adhésion des communes des Chapelles-Bourbon, de Châtres, de Crèvecoeur-en-Brie, de Favières, de La Houssaye-en-Brie, de Liverdy-en-Brie, de Presles-en-Brie et de Neufmoutiers-en-Brie.

Vu l'arrêté préfectoral n° 5 en date du 11 mars 1974 portant transformation du syndicat intercommunal en vue de la construction d'un ensemble scolaire et sportif entre les communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers en un syndicat à vocation multiple et approuvant les statuts du syndicat à vocation multiple,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n° 174 du 29 novembre 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val Bréon, notamment l'article 5 relatif à la compétence « construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n° 181 du 7 décembre 2007 portant représentationsubstitution de la Communauté de Communes du Val Bréon en lieu et place des communes de Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du « Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie » et transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/122 du 23 décembre 2016 portant création de la Communauté de Commune du Val Briard issue de la fusion des communautés de communes « BRIE BOISEE », « VAL BREON », « SOURCES DE L'YERRES » et extension à la commune de COURTOMER, lequel intègre la commune de Favières au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°60 du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du VAL BRIARD :

Vu la délibération n° 2019-109 en date du 17 octobre 2019 portant un avis favorable sur la demande de retrait du syndicat de la Commune de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 demandant le retrait de la Commune de Gretz-Armainvilliers du syndicat,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunal en date du 16 septembre 2022 aux demandes de retrait dérogatoires des conseils municipaux des communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie,

Vu La délibération n°2023-17 du comité syndical du Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie (SMAVOM) en date du 6 novembre 2023 portant approbation de la dissolution du SMAVOM;

Considérant que le Préfet devra dessaisir le syndicat de compétences et lui permettre néanmoins de conserver sa personnalité juridique pour les seuls besoins de sa liquidation,

Considérant que Monsieur le Préfet mettra fin à l'exercice des compétences du syndicat dès le 31 décembre 2023 dans l'attente de réunir les conditions de liquidation,

Considérant qu'il est nécessaire que le personnel du syndicat soit affecté dès le 1^{er} janvier 2024 dans les collectivités membres concernées par la mise à disposition des biens meubles et immeubles,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants de chacun des membres du SMAVOM de se prononcer par délibération concordantes sur la dissolution du SMAVOM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le principe de la dissolution du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournanen-Brie au 31 décembre 2023.

Sollicite Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté de dessaisissement des compétences du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.



ID: 077-217702158-20231113-02023_072-DE

Sollicite Monsieur le Préfet pour la prise d'un second arrêté de dissolution après le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2023.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023

Le secrétaire de séance Claude MONGIN

Jean-Paul GARCIA ROBIN

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID: 077-217702158-20231113-02023_072-DE